



Maison en sci familiale

Par boubousafr

Bonjour,

Je me permets de venir vers vous pour quelques conseils, car je suis perdue.....

Je vous fait un résumé de la situation :

- En novembre 2020, nous avons crée une SCI à 2 couples : mon père et sa femme, mon mari et moi.

- En janvier 2021, nous avons acheté une maison en Espagne pour nous y installer tous les 4. Nous habitons le 1^{er} étage, mon père et sa femme le RDC.

Nous avons convenu que les travaux d'agrandissement pour implanter une nouvelle cuisine pour eux serait à partager entre les 2 couples.

Les travaux ont été fait mais ils ont refait toute leur habitation, pas seulement la cuisine. En gros, le budget du départ qui était de 38 000 euros, est passé à 150 000 euros. Ils nous en demandent la moitié. Nous n'avons fait aucun travaux dans notre partie et refusons de payer tous les travaux qu'ils ont engagé en dehors de leur cuisine

Après de multiples discussion envenimées et stériles avec eux, la cohabitation est vite devenue impossible mon mari et moi sommes rentrés en France où nous avons pris un gîte. Eux continuent de vivre tranquillement sur place

Nous avons donc pris la décision commune de revendre cette maison en Espagne, car ils sont dans l'impossibilité de racheter nos parts.

Mais avec tous les travaux et dépenses qu'ils ont engagé, ils refusent de la vendre à moins de 650 000 euros (nous l'avions acheté en tout 450 000 euros). Elle ne les vaut clairement pas et donc la vente ne se fera jamais.... Ce qui les arrange bien, car ils continuent d'y vivre gratuitement.

Pouvez-vous me conseiller ? Par quoi commencer ? Vers qui me tourner ? Quels sont mes recours ?

En vous remerciant infiniment,

Par Alain GT

Bonjour !

En France, nul ne doit être contraint de rester dans l'indivision, donc à la demande d'une partie, l'autre partie doit : ou racheter la part ou vendre le bien. A défaut d'accord, c'est le juge qui tranchera, mais toujours en vertu de la loi qui interdit l'indivision contrainte, le bien sera vendu éventuellement en adjudication. Normalement celui qui refuse de vendre devra supporter les frais de justice (mais là encore, c'est le juge qui décidera).

Toutefois, le bien est situé en Espagne, donc, à mon avis, soumis à la loi espagnole et j'ignore totalement ce qui dit la loi de ce pays. Il vous faut prendre contact avec un notaire espagnol pour en être assuré.